



CASAM

« Rien de ce qui est humain ne m'est étranger »

Térence

LETTRE À NOS ADHÉRENTS ET AUX ASSOCIATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT

Juin 2021

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'état d'urgence sanitaire et les mesures de restrictions de déplacements et de réunions ont profondément perturbé les activités de notre association au cours de l'année passée.

Le rapport d'activités 2020, qui sera présenté à l'assemblée générale du 26 juin, reviendra dans les détails sur les réponses que nous avons élaborées pour poursuivre, dans la mesure du possible, nos missions de soutien et d'accompagnement, dans leur accès aux droits et à l'insertion sociale et culturelle, des exilés (demandeurs d'asile, en procédure ou déboutés, travailleurs immigrés ou familles) qui se sont adressés à nous.

D'autre part, comme l'ensemble du monde associatif, nous avons subi les effets collatéraux de l'épidémie, pas tant au niveau des financements (la concrétisation du legs s'est enfin réalisée et les adhésions se sont maintenues) mais, surtout, au niveau de l'investissement militant et de la convivialité. De nombreux bénévoles, âgés et /ou vulnérables, ont cessé toute participation à nos activités d'accueil et de formation. Notre effectif a chuté de moitié et nous enregistrons deux démissions au CA.

C'est un appel à nous rejoindre que nous lançons pour une reprise efficace de notre mission, en septembre prochain, dans les nouveaux locaux que nous occuperons à Metz- Plantières. Nous devons aussi mettre en œuvre une nouvelle organisation, permettant notre adaptation à de nouvelles formes d'engagement de personnes plus jeunes et encore en activité professionnelle.

Mais cette période a également mis en évidence deux situations, déjà présentes avant la crise, qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- de nombreux travailleurs étrangers, souvent sans papiers, ont assuré le fonctionnement du pays pendant les confinements, alors que d'autres étaient victimes de la suppression de nombreuses activités. Il est inadmissible de laisser ces personnes, après la crise, poursuivre leur vie dans la précarité ou l'illégalité, sous la menace de l'expulsion, alors qu'ils devraient avoir notre reconnaissance et que de nombreux secteurs économiques auront encore besoin d'eux. Il est nécessaire de revoir les règles de régularisation, en simplifiant les critères.
- de nombreuses personnes, sans protection attribuée par le droit d'asile français, ne peuvent être éloignées du territoire pour de nombreuses raisons. Pour certaines, leur vie, leur liberté ou leur intégrité physique seraient menacées dans leur pays d'origine ou dans un autre pays tiers. C'est, en particulier le cas des personnes exposées à une situation de violence généralisée de grande intensité. Pour d'autres, l'absence d'accords de réadmission dans le pays d'origine ou de documents consulaires ne permet pas leur éloignement. Maintenir ces exilés dans ces situations inextricables est inadmissible pour les militants des droits humains que nous sommes.

De plus, les confinements successifs ont aussi entraîné un isolement et un délitement du lien social, qu'il faudra reconstruire, notamment par l'apprentissage de la langue française et l'accès à la culture. Les actions du CASAM dans ces domaines deviennent essentielles !

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION 2019¹

– Résumé réalisé par Maurice Melchior

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, investi de cinq missions principales : l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile, la gestion des procédures de l'immigration régulière, l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État, l'aide au retour et à la réinsertion dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour et l'émission de l'avis médical dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé.

En 2019, l'OFII comptait 1120 emplois (+9%) pour un budget annuel de fonctionnement de 228 millions d'euros (+ 5%).

Sur l'asile, la mission de l'OFII comporte 3 volets :

- l'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile ;
- l'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement ou un lieu d'hébergement dédié ;
- l'organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile.

Ainsi, en 2019, 134 280 personnes (124 960 en 18) ont été accueillies pour une première demande d'asile en GUDA, dont 5 850 à Metz (5 290 en 18) avec un délai d'accès de 6 jours (8 j en 18), mais une attente de 9 jours à Metz (6 j en 18).

La capacité du DNA (Dispositif National d'Accueil) était de 81 866 places, permettant d'accueillir la moitié des DAs seulement.

L'ADA² (Allocation de demandeur d'asile) concernait 145 958 personnes (+ 12%), dont 13 235 dans le Grand Est. Son financement dépassait les 500 millions d'euros en 2019 (+ 20%).

L'OFII est aussi guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial qui permet au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs. Le regroupement familial est accordé par le Préfet du département de résidence du demandeur qui :

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

En 2019, le nombre de demandes a été de 20 155, dont plus de 57 % originaire du Maghreb.

En ce qui concerne le parcours d'intégration, 107 455 personnes (+ 10%) ont signé un CIR³ (Contrat d'Intégration Républicaine) en 2019 dont 52 % pour motif familial et 27 % pour l'asile.

Les retours volontaires aidés ont été de 8 781 (543 en 57), principalement vers l'Albanie et la Géorgie. L'aide à la réinsertion dans le pays d'origine a bénéficié à 1316 personnes.

L'instruction des dossiers médicaux des demandeurs a été confié aux médecins de l'OFII à compter du 1er janvier 2017. Les médecins de l'OFII, réunis en collège, ont pour mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du Préfet. Les missions de la procédure de demande de titre de séjour pour soins dite « Étranger Malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont relayées en régions. En 2019, 29 406 demandes ont été enregistrées, dont 407 en Moselle.

¹<https://www.ofii.fr/wp-content/uploads/2021/01/RAPPORT-D'ACTIVITE-OFII-2019-min.pdf>

²<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33314>

³<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048>